



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références :

Arrêté préfectoral portant autorisation de changement d'exploitant au profit de la SAS ABBAX FRANCE (installation de traitement de métaux (bâtiment T4) à DAGNEUX)

Le Préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.516-1,

VU l'arrêté ministériel modifié du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 autorisant la SAS TIGRE à exploiter un site de tôlerie industrielle et traitement de surface, réparti en 3 bâtiments nommés T1, T3 et T4, à DAGNEUX,

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 18 juillet 2011 délivré à la société IPH pour l'exploitation de l'installation susvisée,

VU le dossier de demande de changement d'exploitant transmis par la SAS ABBAX FRANCE le 10 décembre 2014, complété les 21 avril et 10 juillet 2015,

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 3 juillet 2015, suite à l'inspection réalisée sur le site le 23 juin 2015,

CONSIDERANT que le changement d'exploitant de l'installation susvisée est soumis à autorisation préfectorale,

CONSIDERANT que la SAS ABBAX FRANCE a fourni les informations relatives au calcul des garanties financières,

CONSIDERANT que la SAS ABBAX FRANCE n'a pas l'obligation de constituer ces garanties financières, dans la mesure où ce montant est inférieur à 75 000 € TTC,

CONSIDERANT que les bâtiments T1 et T3 ont été repris par la SAS SBTM OLLIER,

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il peut être réservé une suite favorable à la demande de changement d'exploitant de la SAS ABBAX FRANCE,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÈTE

Article 1^{er} :

L'article 1.1.1. de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 est modifié comme suit :

« La SAS ABBAX FRANCE, dont le siège social est 660 chemin de la Tournache – 71850 CHARNAY LES MACON, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de DAGNEUX, site des Chartinières, (bâtiment T4), les installations détaillées dans les articles suivants. »

Article 2 :

La SAS ABBAX FRANCE se substitue à la société IPH dans les droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009, en ce qui concerne l'exploitation du bâtiment T4.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de DAGNEUX pendant une durée d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur général de la SAS ABBAX FRANCE 660 chemin de la Tournache – 71850 CHARNAY LES MACON,

- et dont copie sera adressée :

- au maire de DAGNEUX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à disposition du public,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 7 septembre 2015

Le préfet,
pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU